



Un avocat à côté de ses pompes...

Vendredi 12 décembre 2025, vers 15 heures. Pendant que le personnel tient l'établissement à bout de bras, certains confondent encore un établissement pénitentiaire avec un salon de thé.

Un avocat, venu pour un parloir, décide ce jour-là que les règles sont surtout faites pour les autres. Cet avocat n'en est pas à sa première tentative douteuse. Malgré cela, le personnel reste professionnel, vigilant et applique strictement les consignes de la direction.

Ici, la sécurité n'est pas un concept abstrait. C'est une nécessité quotidienne.

Un dispositif renforcé est mis en place : Directeur, superviseuse, agents PEP, agents infra, agent de quartier, ELSP. Pas pour faire joli, mais parce que certains profils imposent une vigilance maximale.

Et trop souvent, même quand la direction assume, ce sont encore les agents qui encaissent.

Au passage du portique, l'alarme sonne à cause d'une montre connectée et d'une ceinture de corset. La montre est placée au casier. La ceinture est retirée en local PMR et passée au bagage X. Le portique est ensuite franchi sans alarme. Arrivé au POM, nouvelles détections, à trois reprises, sous la ceinture. Application stricte de la note de service : l'accès est refusé par le directeur.

En détention, les règles ne s'adaptent ni au statut, ni à la fonction, ni à l'égo.

C'est alors que le masque tombe. L'avocat, persuadé d'avoir tous les droits, prend ses chaussures et les jette sur une collègue. Une agression claire et nette. Les faits sont filmés par deux caméras piétons. Une altercation s'ensuit avec un ELSP jusqu'au départ de l'individu.

Voilà le résultat du sentiment d'impunité : le mépris du personnel.

Le même jour, vers 15h40, un aumônier refuse à trois reprises de présenter sa carte d'identité à l'agent PEP. Il faudra une nouvelle intervention du directeur pour obtenir un geste aussi simple que le respect de la loi.

Certains découvrent visiblement que la prison n'est pas une zone de non-droit pour eux...

Le cœur du problème est là. Le garde des Sceaux accorde à certains des privilèges déconnectés de la réalité carcérale. Ces privilèges sont vécus comme une provocation par les agents. Ils donnent surtout à d'autres l'impression qu'eux aussi peuvent bénéficier de passe-droits. Mais ces décisions politiques, aussi indécentes soient-elles, ne donnent aucun droit de mépriser, d'agresser ou d'intimider le personnel pénitentiaire.

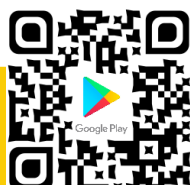
Ce n'est pas parce que certains sont traités comme des VIP que tout le monde peut se comporter en terrain conquis.

Face à ces faits graves et à cette impunité entretenue d'en haut, il n'est plus question de se taire. Le personnel pénitentiaire n'a pas à subir l'arrogance de ceux qui confondent droits et passe-droits.

La CGT Pénitentiaire locale exige l'interdiction immédiate et définitive d'accès à l'établissement pour l'avocat concerné. Aucune agression, aucun jet d'objet, aucun manque de respect ne doit rester sans conséquence. Cet acte doit servir d'exemple.

La CGT Pénitentiaire locale demande la reconnaissance totale du préjudice subi par les agents et un soutien institutionnel clair envers l'ensemble du personnel agissant avec professionnalisme.

La CGT Pénitentiaire locale le réaffirme : dans un établissement pénitentiaire, le respect n'est pas négociable. Les règles s'appliquent à tous, ou elles ne valent plus rien.



Téléphone : 02 50 51 10 39 / 06 83 97 43 25 Poste bureau local : 1039
Page Facebook : <https://www.facebook.com/CGTcPConde>
Boîte mail : cgt.cpconde@gmail.com

Bureau local CGT Pénitentiaire
CP Alençon - Condé sur Sarthe
Le 15/12/25